

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00226

Numéro SIREN : 799 824 735

Nom ou dénomination : A2L FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2022 sous le numéro de dépôt 3754

A2L FORMATION
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 10, rue de Trévisé,
82370 LABASTIDE ST PIERRE
799 824 735 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trois janvier,
A dix heures,

Les associés de la société A2L FORMATION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis 10, rue de Trévisé, 82370 LABASTIDE ST PIERRE sur convocation adressée à chaque associé par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David SIZAROLS, propriétaire de 250 actions ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Fabrice BOURDEL, propriétaire de 50 actions ordinaires en pleine propriété,

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David SIZAROLS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Fabrice BOURDEL est désigné comme secrétaire.

La société STRENA GROUP, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La Société A2L CONSULTANT représentée par Monsieur David SIZAROLS est présente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, en approuve les termes dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur David SIZAROLS de son mandat de Président, décide de raccourcir la durée du préavis pour fixer la date effet à ce jour et nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société A2L CONSULTANT, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est 350 Chemin de Fontanilles 82710 BRESSOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 905 255 113 représentée par Monsieur David SIZAROLS en qualité de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de statuer sur la rémunération de la Présidente lors d'une prochaine décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et associés.

Monsieur David SIZAROLS



Monsieur Fabrice BOURDEL



La Société A2L CONSULTANT (*)
Représentée par Monsieur David SIZAROLS

*Bon pour acceptation
des fonctions de Présidente*



() Faire précéder la signature de la mention
manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de
Présidente »*